

**CONTRIBUTIONS A L'ENQUETE PUBLIQUE EP E2300057/64 – REPONSES SYNTHETIQUES DU CE AUX CONTRIBUTEURS**

Site Préfecture		
Référence	Thèmes soulevés - Questions	Réponse de la Commissaire Enquêtrice (CE)
<p>m-01 25092023</p> <p>m-12 121023 M. JM CLET</p> <p>TRES DEFAVORABLE</p>	<p><b>Impact ruissellement et eaux superficielles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- non infiltration du fait de la qualité des sols et augmentation de la vitesse d'écoulement</li> </ul> <p>- fig 56 p 88, absence d'échelle sur le relevé topographique constitutif d'une erreur</p> <p>- Fig 81 : erreur sur les sens d'écoulement des eaux/topographie</p> <p>- erreur fig 27 p18 étude hydraulique : pentes inversées</p> <p><b>Agriculture versus site artificialisé</b></p> <p><b>Notion de friche agricole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence d'enquête agricole : pourquoi ? cela aura permis une compensation agricole, terrain toujours entretenu</li> <li>- site agricole non anthropisé ou dégradé, de nombreux sites correspondaient aux critères, il est faux de considérer le site comme une friche (p44). Agricole depuis 1950</li> </ul> <p><b>Opportunité du site et du projet ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'interroge sur le fait que les projets solaires en cours soient d'intérêt général du fait de son calcul non transmis de leur capacité à alimenter le 40 et le 32</li> <li>- la réduction GES correspond à un reboisement de plusieurs milliers d'ha plantés peut-être d'ici 40 ans.</li> </ul> <p>- haie arbustive sans intérêt</p> <p>- PCAET aurait identifié ce site pour salle de Basket avec des contraintes environnementales différentes ?</p> <p>- Le document d'urbanisme a été rendu compatible avec le projet ?</p> <p>- non mention des sites de Mezos ou Cestas dans la sélection des sites</p> <p>En 2<sup>ème</sup> contribution, note de nombreuses erreurs :</p> <p>Au niveau de la <b>topographie</b></p> <p><b>Délimitation périmètre projet/étude</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelles 812 et 813 doivent être dans le projet</li> </ul> <p><b>Différence entre les parcelles présentées dans cette enquête et celles du permis de construire</b> (sect. J 346 et 813)</p> <p><b>Choix du site/protection des terres agricoles</b></p> <p>D'autres parcelles sont en accord avec la recommandation régionales et réflexion nationale (friche industrielle (terrain feugas et derrière) gravières abandonnées</p> <p>J'ai noté que certaines parcelles sont en prairie et soumise à la PAC ET QUE SUITE A UNE CONVERSATION IL SEMBLERAIT QU'UN PROPRIETAIRE N'AIT PAS DONNE SON ACCORD</p>	<p>Les plans, coupes (p89), le textes du dossier montrent bien que le dossier a montré la topographie du site (milieu physique, paysage ; étude hydraulique)</p> <p>En effet, la qualité des sols via l'IDPR p91 de l'étude d'impact indique un ruissellement important/ idem en p93, puis en p240, dans la partie bilan, il est mentionné le contraire.</p> <p>Dont acte, l'échelle devra être indiquée.</p> <p>Le dossier explique en p16 que la situation des parcelles n'impose pas cette étude.</p> <p>Le dossier cite plusieurs qualifications friche, jachère, prairie. Il devra être clarifié sur ce point et harmonisé dans le dossier.</p> <p>En l'absence de calcul transmis il est difficile d'accéder à cette contribution.</p> <p>Dont acte</p> <p>La haie a pour objectif de réduire l'impact visuel et participer à l'intégration du projet dans le Paysage.</p> <p>Ce document vient d'être arrêté et est en consultation MRAe. La CE n'y a pas accès et ne peut répondre.</p> <p>Au PLU approuvé en 2018, une zone Usr a été validée pour l'implantation de ce type de projet. Elle comprend l'emprise des panneaux et constructions, sauf l'accès en partie sur 2 parcelles en zone Agricole</p> <p>La CE ne peut répondre à cette question.</p> <p>Déjà traité ci-dessus</p> <p>En effet, l'étude d'impact dans l'aire d'étude immédiate ne comprend pas les parcelles 812,813 et 846 section J qui sont en zone A du PLU. Ces parcelles sont incluses dans l'assiette du projet objet du permis de construire.</p> <p>L'analyse de l'étude d'impact affirme le contraire. La CE n'a pas eu accès à une cartographie ou liste de sites pouvant être</p>

	<p>Le plus important ces parcelles agricoles sont en exploitations Elles sont travaillées Ces parcelles depuis 2019 sont exploitées et soumissent à la PAC</p> <p>Les parcelles J 138 142 143 144 145 332 sont auprès des différents services de l'Etat répertoriées en prairie et exploitées</p> <p><b>Insuffisance EIE</b> Absence d'étude d'impact sur le tracé du raccordement électrique jusqu'au poste source</p> <p><b>Capacité poste source</b> De mémoire le poste le plus proche n'a pas la capacité de raccordement et de ce fait il restera celui de Naoutot à St Pierre du Mont</p> <p>Ce dossier ne respecte pas le règlement interdépartemental sur la protection contre <b>les risques incendie feux de forêt</b> de juillet 2023 et des distances non aedificandi par rapport à la voirie départementale</p> <p>Aucune étude sur les champs électromagnétiques créés par ce projet et les constructions proches Aucune étude sur les chauves-souris et leurs secteurs de chasse et nidification pourtant sur ce secteur</p>	<p>priorisés pour les installations d'énergie renouvelable malgré une préconisation du SCOT.</p> <p>Le RGA en ligne sur <a href="http://geoportail.gouv.fr">geoportail.gouv.fr</a> montre la parcelle projet panneaux solaires exploitée en 2007, 2008 puis en 2021. Ces parcelles sont limitrophes au projet.</p> <p>L'impact du raccordement a été traité p286 et 287. Aucun relevé de terrain n'a été réalisé au regard d'un cadrage des enjeux biodiversité faibles. A vérifier, la CE n'a pas pu confirmer cette information de la part du PCAET en cours. P29 sur l'étude il est indiqué que le poste a une capacité suffisante dans le cadre du S3RenR (28.1MW)</p> <p>Le SDIS, en date du 15 mai 2023, a donné un avis favorable à ce dossier. Est recommandé une étude relative au risque impact de foudre. En p86, l'EI indique une densité de foudroiement faible sur la commune. Concernant le respect des distances non aedificandi de la RD, l'instruction du permis vérifiera. S'agissant d'installation d'intérêt collectif/général, à priori, la distance de 25m par rapport à l'axe peut être dérogée pour les panneaux. En effet, le risque feu de forêt ne semble pas avoir été considéré comme existant</p> <p>L'EI comporte une analyse succincte p273 avec une annexe 4 ancienne (2013). L'EI présente un inventaire p144 à 146 par prospection ultrason en octobre 2022 et l'incidence sur les chiroptères en p258 et 259. Absence de gîte de nidification dans le périmètre du projet.</p>
<p>m-02 G.ROLLIN Entreprise Colas 260923</p> <p>SOUTIEN PLEIN ET ENTIER</p>	<p>Courrier de soutien</p> <p><b>Maintien et développement de l'activité économique</b> eu égard à l'activité de la société Colas dont une part importante est liée au développement des énergies renouvelables. Précise qu'il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ</p>	
<p>m-03 M. J.P. AZPIAZU Parentis en Born)</p>	<p>Conscient des enjeux climatiques,</p> <p><b>Proximité résidentielle</b> - pas admissible que l'implantation d'un parc photovoltaïque soit installé à proximité trop proche de zone résidentielle.</p>	<p>Le projet a indiqué que les recherches de terrains artificialisés adaptés n'avaient pas permis de</p>

<p>091023 m-05 Mme N.A. AZPIAZU 091023 m-06 Mme et M. E.LAUILHE 091023 m-07 Mme C. AZPIAZU 091023 m-09 Mme et M. AZPIAZU 091023 m-10 Mme N.AZPIAZU 091023</p> <p>EXTREMEMENT DEFAVORABLE</p>	<p><b>Préservation des terres agricoles, de l'environnement et du cadre de vie</b> - ces infrastructures doivent principalement cibler les friches, zones dégradées, anciens sites industriels, centres commerciaux, etc... , ceci afin de préserver ainsi les terres agricoles, l'environnement et le cadre de vie des riverains.</p> <p><b>Nuisances du projet</b> ce projet présente bien trop nuisances (sonores, électro-magnétiques, pollution visuelle, sécuritaires, cadre de vie impacté,...).</p>	<p>trouver un autre site. La question sera posée sur la base des différents sites identifiés par plusieurs contributeurs. Les éléments du dossier indiquent que les nuisances seront non significatives. Toutefois au regard de la recommandation de la MRAe un suivi acoustique est prévu par le porteur de projet en cas de plainte. Les fiches techniques des équipements montrant leurs niveaux d'émission acoustique et électromagnétique seront demandées</p>
<p>m-04 Mme et M. P. BUFFE- LIDOVE (Saint Caprais de Bx) 091023 FORTE OPPOSITION</p>	<p>Amis de riverains, émotion et indignation <b>Proximité résidentielle</b> Projet détruisant le cadre de vie en milieu rural préservé <b>Nuisances du projet</b> Sonores, visuelle (réverbération), sécurité de la vie quotidienne sur la route <b>Dépréciation des biens immobiliers</b> <b>Opportunité du projet</b> Diktat imposé par la mode écologique en espace rural</p>	<p>La question de la réverbération a été traitée dans le dossier avec la conclusion d'impact non significatif p273 sous l'angle de la sécurité routière. La dépréciation immobilière est une question non documentée dans le dossier. Il ne semble pas y avoir de référence sur ce sujet.</p>
<p>m-08 Mme C. et M. M.DUJARDIN Riverains 49 route de Montsoué 091023</p> <p>TRES DEFAVORABLE</p>	<p><b>Nuisances et choix du site par rapport à la proximité résidentielle</b> - Visuelles, bruits des appareils électriques (onduleurs, transformateurs...) non négligeable - note dans l'avis de la MRAe : « concernant le voisinage, privilégier un éloignement suffisant des équipements les plus bruyants par rapport aux habitations , et prévoir des contrôles des niveaux de bruit en phase exploitation »</p> <p><b>Nuisances sonores</b> - Interroge la cohérence de l'étude au niveau des impacts sonores, car EDF énergies renouvelables reconnaît que le niveau sonore émis par ces appareils est constant tout en affirmant par ailleurs que cette centrale photovoltaïque n'émettra aucune nuisance sonore pour les riverains et qu'aucun impact n'est à redouter sur l'ambiance sonore. -précise l'effet du bruit sur la santé : stress, maladies cardiovasculaires dont hypertension et infarctus du myocarde prouvés scientifiquement. Risque de dérangement pendant le sommeil. Le bruit peut constituer une gêne, un facteur de stress dans la mesure où il est chronique, imprévisible et incontrôlable.</p>	<p>Voir ci -dessus, le porteur de projet s'est engagé à un suivi acoustique en cas de plainte. Pourrait-on envisager un suivi montrant l'état initial et le niveau sonore en phase exploitation ?</p>
<p>m-11 M. B.SOLANO 40700 Serres Gaston 111023</p>	<p>Souligne les points négatifs du projet <b>Proximité résidentielle, nuisances, santé</b> Contraintes visuelles du fait de panneaux à quelques mètres de maisons, dépréciation des biens, peut-être nuisances sonores et sur la santé <b>Terres agricoles</b> D'autres lieux plus à même de recevoir cette installation</p>	<p>Les contraintes visuelles ont fait l'objet d'accompagnement suite aux réunions de concertation avec la plantation de haies le long de la voie et au droit de</p>

TRES DEFAVORABLE		plusieurs habitations du hameau. Sur la question d'autres lieux, voir précédemment, avis du porteur de projet sur les lieux identifiés par les contributeurs.
m-13 Mme M.SOLANO 151023  TRES TRES DEFAVORABLE	<p><b>Choix du site et protection de terres agricoles</b> Les sites destinés à accueillir de telles installations doivent principalement privilégier les terrains abandonnés, les zones dégradées, les anciens sites industriels, les centres commerciaux, etc. Ce choix contribue globalement à préserver nos terres agricoles,</p> <p><b>Protection du cadre de vie des concitoyens ruraux et de l'environnement</b> à protéger notre environnement, et à maintenir la qualité de vie de nos concitoyens ruraux qui ne doivent pas payer le tribut d'une transition écologique, dont seul le nom, tend à nous diviser.</p> <p><b>Inventaire des sites répondant aux critères d'installation</b> Entendre et écouter les préoccupations de chacun contribuera toujours à maintenir cette démocratie que beaucoup nous envie... !! Pour ce faire, il serait, certainement opportun et stratégique, d'identifier les sites répondant aux critères d'installation, et ce, de concert avec les administrés de Saint-Sever qui doivent, TOUS, participer à cette transition, en lieu et place d'une poignée d'administrés dont la vie sera bouleversée à jamais. AUCUN DE NOUS, ne souhaiterait se trouver dans pareille situation. RESPECT, PARTAGE ET ACCEPTABILITE doivent être les maîtres mots dans tous types de de situation. Quelle est la définition de l'expression "vivre ensemble" lorsque des élus décident SEULS, envers et contre tous ..???? Préservons la planète de façon concertée et démocratique dans l'intérêt de tous et des générations futures.</p>	Idem m-11
m-14 Mme et M. N.LAOUSSE 16102023 DEFAVORABLE	conscients des enjeux climatiques reproche <b>le choix du site à proximité résidentielle</b> alors que des sites éloignés et artificialisés sont plus adaptés. <b>Nuisances sonores, électromagnétiques, polluant, avec risque sur la santé</b> des habitants proches.	Idem m-03
m-15 Mme et M DAVIDOWITC H 171023 TRES DEFAVORABLE	Conscients des enjeux climatiques, inacceptable du fait de la <b>proximité résidentielle</b> . <b>Choix du site</b> : sites propices doivent concerner friches, zones dégradées, anciens sites industriels, zone d'activité, centres commerciaux, garvières.. <b>Préserver les terres agricoles, l'environnement , l'acceptabilité et le cadre de vie des riverains. Nuisances trop importantes</b> : sonores, pollution visuelle, sécurité, cadre de vie des riverains impacté. <b>Dévaluation des biens immobilier</b> , ne souhaiterai pas avoir cette infrastructure à proximité.	Idem m-03
m-16 Mme et M J.A. SOLANO 17102023 DES PLUS DEFAVORABLE Chemin de Barboulet hameau Despouys	<p>Terres agricoles cultivées et fertiles acquises par les collectivités en 2006 au prix du terrain constructible pour une salle de sport/spectacle.</p> <p><b>Origine du Foncier</b>: Absence de rétractation auprès du vendeur suite à l'abandon du projet, pourquoi? Notre construction date de 2016 avant laquelle notre contact au service urbanisme de la commune n'a jamais mentionné ce projet. D'où notre opposition au PLU 2017 avec 12 riverains opposés dont l'agriculteur propriétaire des terres voisines. Mme et M se demandent si ils seront entendus lors de cette enquête publique. Mme et M relèvent des contradictions entre le projet et l'étude d'impact produite. Reprochent le manque de transparence, d'information et d'objectivité au sein de la municipalité. Des erreurs sont relevées dans l'étude d'impact et les informations municipales. Reprochent "à l'évidence, même quitte à aller l'encontre de la loi de 10 mars 2023 liée à l'accélération des énergies renouvelables, il apparaît que la municipalité ait tout intérêt à faire rapidement accepter ce projet, ce, avant la publication des décrets d'application, qui pourraient compromettre sa faisabilité". Les terres agricoles, même communales, devraient être le dernier recours à ce type de projet. Dans le cas présent, il s'agit nullement de friches agricoles comme le stipule la municipalité, mais de parcelles amendées et exploitées en jachères,</p>	<p>L'acquisition à ce prix était normale au regard de l'emplacement réservé pour une salle de sport. Droit de rétractation du propriétaire suite à la non réalisation ?</p> <p>La tenue de réunions d'information et de supports de communication montre un effort certain de communication de la part du porteur de projet. Au sujet de la mairie, il s'agit d'une affirmation de non transparence et de manque d'objectivité que l'on ne peut reprocher au porteur de projet.</p>

	<p>malgré un PLU les désignant classées, « apparemment », en « USR » ?? (Voir PJ 1). Question sur l'emprise de l'étude d'impact et accord des propriétaires: les parcelles (813 et 346) - classées agricoles - appartenant à un agriculteur privé sont incluses dans le permis de construire alors que le projet présenté ne les intègre pas à ce chantier. POURQUOI ? La parcelle 809, appartenant au même propriétaire, est déjà incluse dans le PLU contre son gré, en 2020. (Voir PJ 2) La parcelle 813, agricole, lui est « saisi » pour l'accès à la centrale. La parcelle 346, agricole également, serait uniquement prévue, pour l'implantation d'une haie en bord de la RD 25.... ?! Le propriétaire est-il avisé que les parcelles 813 et 346 sont englobées dans le projet et surtout incluses dans le permis de construire ?? Dans l'affirmative, aucun mandat donné par le propriétaire, à ce jour.....</p> <p>POURQUOI ??? Dans ce cas, pourquoi les parcelles 321 et 319 du champs opposé destinées à recevoir une haie, et appartenant à un autre agriculteur, ne seraient-elles pas concernées par ce permis de construire ??? Dans ce cas, pourquoi les parcelles 321 et 319 du champs opposé destinées à recevoir une haie, et appartenant à un autre agriculteur, ne seraient-elles pas concernées par ce permis de construire ??? Ecart entre les parcelles permis et parcelles projet de l'EI: La présentation initiale du projet ne correspond plus avec les éléments présentés dans le permis de construire. D'autres parcelles viennent compléter la construction, destinées à quelles finalités ?? Erreur étude hydrologique: L'étude sur la pluviométrie n'est pas correcte, les pentes matérialisées ne sont pas respectées sur l'étude d'impact !! L'étude, en elle-même est fautive, les eaux pluviales ne s'infiltreront pas et plus naturellement. Manque de l'étude d'impact: Seules les côtes topographiques du site apparaissent dans le dossier avec déjà un très fort dénivelé. Le hameau de DESPOUY, où nous résidons est bien plus haut que le talweg ! Le dénivelé est de près de 4 mètres. La topographie au niveau du hameau n'apparaît pas. Remise en question de l'objectivité des photomontages et ses conclusions: La configuration du terrain ne pourra aucunement masquer les panneaux installés sur le versant opposé. Les photomontages ne sont pas réalistes. Quant aux photos et aux plans de coupe, ils ne sont pas objectifs mais le choix est réalisé pour obtenir un angle bien précis et orienté ! Pourquoi ?? PV 2 – Photomontage erroné, la haie est dans le fossé... ???</p> <p>PV 3 – Les panneaux positionnés en pente SUD seront plus hauts.  PV 4 – Les panneaux sur la pente SUD ne sont pas positionnés et seront évidemment visibles. Seule la limite de parcelle est visible !  Photomontage incomplet puisqu'il manque la partie haute.  PV 5 – Seul le premier panneau en bord de route est apparent !  IMPOSSIBLE !! La pente NORD est descendante, la pente SUD est bien plus haute que les premiers panneaux et le hameau DESPOUY. Ils seront, DONC, obligatoirement visibles.  Le photomontage incomplet et faussé, il manque la partie la plus haute.  Proximité des habitations – Des maisons ne sont pas concernées par le côté occultant d'une haie que ce soit en bord de route comme sur la partie haute du hameau DESPOUY.  L'implantation des haies devra être respectée à la lettre. A savoir, comme prévu toutes les haies doivent être implantées dès l'acceptation du permis de construire ! De plus, côté hameau DESPOUY, il doit être prévu un chemin de servitude, entre la haie et la mitoyenneté, et être entretenu annuellement afin que la végétation ne déborde pas sur les propriétés. Il devrait en être de même pour la haie en bordure de route. Le photomontage est incorrect (PV 2) !  Enjeu chiroptères: L'étude environnementale doit être plus poussée. En effet, de vieilles bâtisses ancestrales hébergent de nombreuses chauves-souris. Les bois environnant de chênes centenaires sont également des sites de biodiversité à préserver et à prendre en compte.  Les fossés ne sont pas entretenus au prétexte de la sauvegarde des hérissons !!</p>	<p>La procédure et le cadre législatif permettent en effet à ce projet de se réaliser sans avis CDPENAF et sur des terres agricoles. L'autorité compétente du PLUi (CC Chalosse Tursan) considère que ce projet fait partie des projets engagés et ne voit pas de contradiction avec le PADD du PLUi débattu. La vocabulaire de friche agricole fera l'objet d'une question au porteur de projet.</p> <p>Une question sera également posée au porteur de projet au regard des différences de périmètres entre le permis et le périmètre d'étude rapproché de l'étude d'impact qui ne prend pas en compte les parcelles concernées par l'accès. L'accord des propriétaires dans le cadre du permis est une question de droit privé et ne fait pas l'objet d'une pièce justificative. Le classement ne requiert pas l'autorisation du propriétaire, et n'entrave pas son droit de propriété. Aucune saisie n'est possible !</p> <p>La question sur les photomontages sera posée au porteur de projet</p> <p>Le porteur de projet s'est engagé à planter les haies dès le début des travaux</p> <p>Une étude a été menée sur ces taxons/l' enjeu a été traité de façon proportionnée dans l'étude.</p> <p>Plusieurs périmètres d'étude ont été définis. La</p>
--	--	---

	<p>Périmètre d'étude: Pourquoi l'étude est elle si succincte, n'a t-elle pris en compte que le site ??AUCUNE Enquête publique agricole en cette période tendue.. ?? Pourquoi ??</p> <p>Consultation CDPENAF et avis? et sinon pourquoi absence de consultation?</p> <p>AUCUNE étude sur les ondes et champs électromagnétiques.... ??</p> <p>AUCUNE étude sur l'éblouissement (ou réverbération) qui devrait être impérativement diligentée! Il est bien mentionné qu'une haie en bord de route doit être positionnée afin de « protéger » les automobilistes contre les reflets et la réverbération des panneaux ! Quelles sont les garanties apportées par les élus et le porteur de projet pour faire face aux potentielles nuisances et à leurs conséquences.... ???Le dossier sécurité routière, n'est abordé que superficiellement. Seule la sortie du site a semblé poser un réel problème au porteur de projet comme aux services consultés. En revanche, il est impératif d'étudier plus sérieusement la sortie du hameau DESPOUYS qui présentera un véritable DANGER pour les riverains, comme pour les usager de la RD 25. Déjà compliquée côté OUEST (Parcelle K 220) la visibilité sur l'axe en sera très impactée à l'EST. Par ricochet, il est fort à parier que le degré d'accidentologie en sera accrue. En règle générale, les véhicules en provenance de Montsoué, en descente, roulent à vive allure et la crainte est que des accidents deviennent trop réguliers. Les véhicules légers, sortant du chemin de barboulet et démarrant du STOP, n'auront AUCUNE visibilité avec la haie, à moins de 80 m en amont, idem pour les usagers de la RD 25. Ce sera l'inverse pour les poids lourds de l'entreprise locale qui verront arriver sur eux les véhicules à vive allure. Les distances de sécurité ne pourront pas être respectées sur cet axe sinueux. (PJ 3)AUCUNE consultation auprès de l'Agence Régionale de SANTE. Quelles vont être les répercussions sur la santé à terme : réverbération, bruit, ondes électromagnétiques ... Aucune retombée d'après le porteur de projet qui ne réside pas ici. Qui sera responsable ?? Considérant la proximité, le PRINCIPE de PRECAUTION doit être retenu. Après étude, aucune installation ne revêt la même configuration !Quelle est le PAYS d'origine des panneaux photovoltaïques installés ??</p> <p>Provenance des panneaux : coût environnemental plus lourd en bilan carbone puisque leur production est importée, mais transformés en France, donc FRANCAIS... ???absence de fabricant français. sites plus adaptés:Sur Saint Sever, la municipalité n'a trouvé aucune autre zone dégradée ??? La priorité étant tout de même les grandes surfaces commerciales, les entrepôts, les zones incultes, ZA, les gravières (CEMEX)... ! Les erreurs municipales passées ont conduit inéluctablement au choix du site de la Saoubières !!</p> <p>Après recherches, les sites pouvant accueillir, potentiellement, ce type d'installation, sont nombreuses et seulement en zonage cadastrale A, D et F - Bord Adour (Voir PJ 4 à 11). Nuisances et dévaluation immobilière: En zone rurale et non dégradée, cette installation va engendrer de nombreuses nuisances pour tous les propriétaires du Hameau DESPOUYS.</p> <p>La dévaluation de nos biens immobiliers à minima de 20% n'a pas été abordée lors de l' étude. Question de la fiabilité du projet et manque d'information/connaissance du dossier:Si la municipalité n'avait pas été l'instigateur de ce projet, aurait-elle accepter un telle « VERRUE » ailleurs en zone rurale ?? Projet financier?</p> <p>Au prétexte de l'accélération de la transition écologique engagée par l'Etat, cette opération qui vise à dissimuler, les mauvais choix politiques réalisés les années passées.</p> <p>Par manque d'information, qui a connaissance de ce dossier ? Aucune réunion publique n'a été organisée, seules 3 réunions d'information sur le projet et seulement quelques participants triés sur le volet y ont participé. Fournit des extrait du SCOT Adour Tursan qui souligne les menaces des projets nouveaux comme le photovoltaïque sur les paysages et indique l'enjeu de préservation et valorisation des paysages dans une stratégie globale. Sollicite l'avis de la cdc qui a acté le PLU en</p>	<p>question de la délimitation de l'aire d'étude immédiate sera posée.</p> <p>La consultation CDPENAF n'est pas obligatoire pour ce dossier. La question sera posée toutefois.</p> <p>Le dossier comporte des chapitres dédiés. Cette question sera reposée au porteur de projet</p> <p>L'ARS n'est pas consultée pou ces permis mais la MRAe donne son avis sur la question de la santé. Elle a émis des recommandations notamment sur la question du bruit.</p> <p>Le bilan carbone du projet a été fait, cette question sera reconduite.</p> <p>Les sites alternatifs proposés seront soumis au porteur de projet.</p> <p>Cette question sera posée au porteur de projet. A priori cela ne relève pas de l'étude d'impact.</p> <p>Les réunions publiques ne sont pas obligatoires pour ce projet. La question sera formulée.</p> <p>La demande de plantation des haies dès le début de chantier sera transmise au porteur de projet. Le porteur de projet s'est engagé à son entretien. Pour les questions</p>
--	--	---

	<p>2020 au regard du zonage Usr sur des terres agricoles? Choix du site Convient que pour la sécurité de tous, cette centrale soit installée es terres en friches, terres dégradées ou artificialisées, centres commerciaux... et non en zone rurale habitée, et extrêmement proche d'habitations puisque, les conditions de vies des riverains en seront fortement impactées. Dans ce cas, le FINANCIER passe avant l' ECOLOGIE. Encore une fois, l'aspect RENTABILITÉ prend le pas sur la raison .. Quelle erreur de discernement une fois de plus !! Notre acceptabilité, comme beaucoup, est QUASI NULLE et notre bien-être en sera altéré et bouleversé pour TOUJOURS</p>	d'implantation, une coupe sera demandée au porteur de projet.
<p>m-17 Mme G. SOLANO 20102023 TRES DEFAVORABLE</p>	<p>Les terres agricoles devraient rester des terres cultivables et il serait bien de privilégier les terrains enfriches, les anciens sites industriels, parkings, centres commerciaux, terres dégradées etc..., pour installer cette ferme photovoltaïque. Ce projet de construction ne devrait pas être envisagé à proximité des zones résidentielles puisque, les conditions de vies des riverains en seront fortement impactées. La réverbération solaire et le bruit que les appareils électriques (onduleurs, transformateurs, ventilateurs) émettent, peuvent causer de nombreuses nuisances (ronflement, bourdonnement...)pour tous les propriétaires et probablement agir sur leur santé. De plus, le manque d'esthétisme de cette installation, va engendrer également une dévalorisation inévitable de leurs biens immobiliers mais aussi, nuire à leur tranquillité. L'énergie renouvelable doit être développée, mais sans imposer ni faire subir l'implantation de ce parc photovoltaïque aux riverains</p>	Dont acte
<p>m-18 Mme MA MOINE 20102023 TRES DEFAVORABLE</p>	<p>Quel est LE CITOYEN qui accepterait de vivre avec comme jardin d'agrément un parc photovoltaïque à une très courte distance de son domicile ? Avec les risques néfastes que cela peut occasionné pour la SANTE, le BRUIT, le MIROIREMENT, la POLARISATION, l'ESTHETIQUE, la DISPARITION de la FAUNE et la FLORE. MEME LES DECIDEURS DE CE PROJET Y SERAIENT OPPOSER. POUR EUX LE COTE FINANCIER EST PRIORITAIRE. ILS NE SAVENT PAS COMMENT UTILISER CE TERRAINAGRICOLE. LE MEILLEUR CHOIX EST DE SACRIFIE LES RIVERAINS ET L'AFFAIRE EST CLASSEE. Du moment que l'on n'est pas concerné, ON SE DIT EGOISTEMENT: CE N'EST PAS CHEZ MOI, CELA NEM'INTERESSE PAS. JE MAINTIENS QUE JE SUIS TRES DEFAVORABLE A CE PROJET DU PARC PHOTOVOLTAIQUE DE SAINT-SEVER</p>	Dont acte
<p>m-19 Mme C BOUCHET 20102023 TRES DEFAVORABLE</p>	<p>Consciente des enjeux climatiques auxquels nous sommes confrontés, il n'est néanmoins pas envisageable humainement parlant d'installer un parc photovoltaïque aussi proche des résidences. En effet, les riverains vont subir des nuisances sonores par le bruit des appareils électriques (onduleurs, transformateurs, ventilateurs etc...). Alors pourquoi ne pas privilégier les grandes surfaces commerciales, les entrepôts, les zones industrielles, ou les terrains à l'abandon pour la construction de ces parcs ? Les nuisances visuelles (réverbérations solaires...) vont déranger quotidiennement les riverains installés dans ce secteur, alors qu'ils ont fait le choix de vivre à la campagne. Avec le peu de recul et d'études effectuées sur les panneaux photovoltaïques, la santé des gens pourrait être potentiellement impactée. Une diminution importante de la valeur des biens immobiliers présents proches des sites sera bien sûr indéniable. De plus, nous ne pouvons consciemment pas demander à des propriétaires de se sacrifier. Ce projet pourrait très bien se construire ailleurs!</p>	La question des nuisances sonores, visuelles fera l'objet de questions au porteur de projet
<p>m-20 Collectif des résidentsche minbarboulet 20102023</p>	<p>Nous sommes conscients des enjeux climatiques , mais il est inadmissible qu'un parc photovoltaïque, soit installé aussi proche des habitations . Conformément aux lois et textes sur l'accélération des énergie renouvelables, les sites pouvant recevoir de tels parcs, à privilégier, sont principalement des friches, zones dégradées ou artificialisées, en bref</p>	En effet, mais une disposition exceptionnelle permet encore d'implanter sur des terrains agricoles, sous certaines conditions.

<p>TRES DEFAVORABLE</p>	<p>des zones incultes de toute production.... et éloignées des zones habitables.</p> <p>Tout d'abord, le manque de communication a été évident au sein de la commune, pas de réunion publique au sein de la Mairie. Seules 3 réunions d'informations ont été diligentées pour présenter aux riverains et à chaque fois, le projet en lui même ; De plus, le projet présenté aujourd'hui, ne correspond plus au projet initial.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site est très mal placé. Vis à vis des riverains, les terrains sont localisés au sein d'une légère dépression au sein d'un plateau (étude d'impact) !?</li> </ul> <p>Cependant il apparaît sur le profil altimétrique de Géoportail, un dénivelé négatif de 7,33 m depuis les habitations vers le fond du fossé (milieu de la ferme) et un dénivelé positif de 4,91m du fond de fossé vers le point haut de la ferme. Sauf erreur, cela donne un surplomb de 2,42m. Belle vue plongeante sur les panneaux et inversement !!</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune étude sur l'éblouissement (ou réverbération) vers les habitations faisant face, n'est prévue. Pourtant il est bien mentionné qu'une haie en bord de route doit être positionnée afin de « protéger » les automobilistes contre les reflets et la réverbération des panneaux.</li> <li>- Nuisances sonores : le bruit que les appareils électriques (onduleurs, transformateurs...) vont occasionnés est non négligeable. De jour, comme de nuit pour le refroidissement, le bruit peut constituer une gêne, un facteur de stress dans la mesure où il est chronique, imprévisible et incontrôlable.</li> <li>- Les risques en cas d'incendie et émanation de produits toxiques n'ont pas été abordés.</li> <li>- Le dossier sécurité routière : la sortie du hameau DESPOUYS présentera un véritable DANGER pour les riverains, comme pour les usagers de la RD 25. Déjà compliquée côté OUEST (Parcelle K 220) la visibilité sur l'axe en sera très impactée à l'EST. Il est fort à parier que le degré d'accidentologie en sera accru. Les véhicules sortant du chemin de Barboulet et démarrant du STOP, n'auront AUCUNE visibilité avec la haie, à moins de 80 m en amont, idem pour les usagers de la RD 25. Seule la modification de l'accès au site a été pris en compte, aucune sur l'axe RD 25 en lui même.</li> <li>- Aucune consultation auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Quelles vont être à terme les répercussions sur la santé : réverbération, bruit, ondes électromagnétiques ... ??</li> <li>- La DREAL - Nouvelle Aquitaine a -t-elle été consultée ?</li> <li>- Aucune consultation de la CDPENAF Ou de la Chambre de l'Agriculture quant à la consommation de terres agricoles dans le projet et permis de construire déposé. Par instruction ministérielle du 27 juin 2023, les services instructeurs sont encouragés à solliciter l'avis simple des CDPENAF : « Toutefois, considérant que le législateur a voulu systématiser l'avis des CPDENAF, il est conseillé de recourir à l'auto-saisine de la commission sur tout projet de PV au sol pour avis simple dans l'attente des décrets » . La consommation d'espaces , l'artificialisation, altèrent tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, ses fonctions biologiques, hydriques et climatique... La consommation d'espace et l'artificialisation sont préjudiciables à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général !</li> <li>- Les parcelles , appartenant à la Mairie, ne sont pas des «friches agricoles » comme stipulé dans le dossier !</li> </ul> <p>En géographie rurale, la définition de la friche est assez ambiguë, polysémique, variable en fonction des spécialistes. On peut s'accorder sur le fait qu'elle désigne un espace agricole récemment abandonné, qui a été cultivé. Il est donc, statistiquement, sorti de la Surface agricole utilisée (SAU) et laissé à la végétation spontanée. La friche est une situation temporaire car elle est destinée à devenir un bois, une forêt, des landes, etc... ou à être cultivée à nouveau «la jachère, pratique de</p>	<p>Ce sujet fera l'objet d'une analyse détaillée.</p> <p>Les réunions publiques ne sont pas obligatoires pour ces projets.</p> <p>Une coupe de détail prenant en compte les habitations de fourré a été demandé au porteur de projet pour préciser ces questions. Cette étude a été produite mais la question sera posée au porteur de projet</p> <p>Des précisions sur les caractéristiques des appareils seront demandés. La recommandation de la MRAe sur le suivi acoustique devra être prise en compte au regard des enjeux sur la santé La question des émanations toxiques fera l'objet d'une question La sécurité routière fera l'objet d'un examen approfondi</p> <p>La MRAe traite du sujet de la santé des populations. L'étude apporte des éléments . Les connaissances actuelles de l'exposition à long terme ne sont pas connues. Il n'y a pas de consultation prévue de la DREAL pour ce dossier La CDPENAF n'a pas été consultée, ce n'est pas obligatoire et l'instruction citée est postérieure au dépôt du dossier</p> <p>Le statut agricole sera précisé et vérifié</p>
-----------------------------	---	---

	<p>mise en repos de la terre pour des raisons biologiques ou économiques (dans le cadre de la PAC par exemple) Ces parcelles sont, tous les ans, amendées et récoltées par un agriculteur extérieur. Les ballots de foin produits sont même visibles sur photo (page 21 du PC).</p> <p>- Quel est le PAYS d'origine des panneaux photovoltaïques installés ?? Provenance des panneaux : coût environnemental plus lourd en bilan carbone puisque leur production est importée.</p> <p>- La dévaluation de nos biens immobiliers à minima de 20% n'a pas été abordée lors de l' étude. (Preuve à l'appui– Merci à l'Agence immobilière)</p> <p>Autant de questions que se posent les riverains, et pour lesquelles, les inquiétudes sont légitimes.</p> <p>Vu le gain financier annuel annoncé et avec un minimum de recherche, tout autre site « dégradé » serait également très vite amorti et les conditions bien plus optimales.</p> <p>Quel agriculteur ne souhaiterait pas travailler ces terres, à l'origine, agricoles et fertiles ? Les paysages « emblématiques » seraient conservés ainsi que tous les points forts du SCOT Adour Chalosse Tursan de novembre 2019.</p> <p>Entendre et écouter les préoccupations de chacun contribuera toujours à maintenir cette démocratie que beaucoup nous envie... !!</p> <p>En conséquence, nous émettons, un avis TRES DEFAVORABLE : énergie renouvelable, oui, mais pas n'importe où et pas n'importe comment !!!</p>	<p>Cette question a été posée précédemment.</p> <p>Idem la dévaluation immobilière n'est pas un sujet à traiter dans l'étude d'impact environnemental</p> <p>La légitimité des inquiétudes, questions est reconnue dans cette enquête publique.</p>
<p>m-21 Mme E et M W SOLANO 23102023 TRES DEFAVORABLE</p>	<p>Nous sommes conscients des enjeux climatiques, mais néanmoins, il n'est pas admissible que l'implantation d'un parc photovoltaïque soit installé à proximité beaucoup trop proche d'une zone résidentielle.</p> <p>Les sites destinés à recevoir ces infrastructures doivent principalement concerner les friches, les zones dégradées, d'anciens sites industriels, centres commerciaux, etc. Ceci pour préserver ainsi les terres agricoles, l'environnement le cadre de vie des riverains. A ce jour, ce projet présente beaucoup trop de nuisances sonores, électro-magnétiques, pollution visuelle, sécuritaires, cadre de vie impacté</p>	<p>Sujets traités ci-dessus</p>
<p>m-22 Anonyme 24102023 DEFAVORABLE</p>	<p>Nous sommes opposés à tous ces projets de panneaux au sol qui fleurissent dans notre département.</p> <p>Qu'ils soient de forme Agrivoltaire ou ferme solaire. Quelle honte de sacrifier des terres cultivables au profit d'industriels peu scrupuleux, qui ne pense qu'à assouvir l'appétit des actionnaires!</p> <p>Tout cela au dépend de nos campagnes, de notre ruralité de notre qualité de vie.</p> <p>Quel danger pour nos paysages, pour nos villages!</p> <p>Pensez aux riverains , à leur vie à la perte de leur patrimoine.</p> <p>N'y a t'il pas suffisamment de toitures publiques, privées , d'usines, de parkings??</p> <p>Nous sommes à un virage, il n'est pas trop tard pour mettre fin à cette mascarade et continuer à vivre sereinement dans notre belle région .</p> <p>Pollution visuelle et sonore seront le quotidien des riverains!</p> <p><b>NE TOMBEZ PAS DANS LE PANNEAU</b></p>	<p>Le porteur de projet a présenté une étude concluant à l'absence d'alternative permettant d'implanter ce projet sur des sites dégradés ou artificialisés.</p> <p>Cette question sera posée.</p>
<p>m-23 additif Mme et M JA SOLANO 25102023 TRES DEFAVORABLE</p>	<p>- EXTRAIT Permis de Construire – Page 38/65 « Présentation générale.</p> <p>Si la zone du projet était classée Ustr au PLU depuis plusieurs années, le projet, a lui, été initié en 2022 suite à une rencontre avec le maire, qui a présenté le terrain à EDF Renouvelables France et les inventaires naturalistes en cours.</p> <p>C'est par la suite en octobre 2022 que le conseil municipal de Saint-Sever a voté à l'unanimité en faveur du projet photovoltaïque porté par EDF Renouvelables.</p> <p>Les parcelles appartiennent en grande majorité au domaine privé de la commune de Saint-Sever, et une minorité, à une personne physique soit, un propriétaire.</p> <p>Des promesses de bail emphytéotique ont été signées</p>	

	<p>dans le cadre du projet sur ces parcelles, anciennement cultivées mais laissées à l'état de prairie de fauche pendant plusieurs années. Une étude d'impact a été réalisée et est jointe au présent dossier » .</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi les promesses de bail emphytéotique qui ont été signées, ne sont pas produites ?</li> <li>- Quelles sont les parties qui les ont émargé, sachant que le propriétaire en titre n'a pas l'air d'être au courant et qu'il ne souhaiterait pas que sa propriété soit morcelée.... ?</li> <li>- Etude d'impact</li> <li>- Pages 20/375</li> </ul> <p>« Terrain localisé au sein d'une légère dépression au sein d'un plateau»  « Une topographie relativement plane avec l'absence d'ombrage »  Nous vous rappelons que le hameau auquel nous appartenons sera à minima à 2,41 m en surplomb par rapport aux panneaux de la zone éloignée à peine de 250 m et seront orientés SUD.  La réverbération se manifestera obligatoirement . (Voir descriptif altimétrique fournie)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce projet doit tenir compte du SCOTT Adour Chalosse Tursan de novembre 2019. Etude d'impact produite en fait référence ! (Page 30/375)</li> </ul> <p>Nous ne reconnaissons aucunement les points forts soulevés par la Communauté des Communes !  Pourquoi ne pas les prendre en compte ??</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terres agricoles</li> <li>- Le plan montre bien que ce ne sont pas des friches, puisque amendées et récoltées. Une cinquantaine de ballots est visible sur la photo aérienne. ! (Page 21 PC)</li> <li>- Étude hydraulique (Page 16/36)</li> </ul> <p>Le type de sol artificialisé ne permettra pas l'infiltration d'eau comme l'écoulement normal des eaux en cas de forte pluie. Cette surface de panneau aggravera ces difficultés alors que l'écoulement des eaux en contrebas de la double voie est déjà compliqué.. (Parcelles E1032 et E 348).</p> <p>La commune de Saint-Sever est la plus étendue des 50 communes de la Communauté des communes, avec ses 46,96 km<sup>2</sup> avec une faible densité de population (107h/km<sup>2</sup>) au regard de la configuration du terrain. Cette population est concentrée principalement sur les hauteurs de ville. La majeure partie de la surface communale étant rurale, agricole et composée de gravières en Bord Adour.</p> <p>La municipalité a les moyens de localiser une autre zone artificialisée ou à artificialiser, même à proximité ou plus proche du Point relais EDF.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SDIS préconise une « Étude du risque d'impact de foudre sur ce type de structure, les Landes étant un département où le niveau Kéraunique est très élevé » (Éviter le risque feux de forêt et phase d'exploitation – Paragraphe 4)</li> </ul> <p>Où en est cette Étude ???</p> <p>Les coordonnées des intervenants pour l'entretien des haies seront-elles communiquées aux riverains ?? Il en est de même pour la production d'un échéancier souhaitable pour réaliser planifier les interventions futures (entretiens– coupe ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AVIS UTD SUD EST</li> </ul> <p>Les services de l' UTD SUD EST de Saint-Sever, ont rendu un avis à la DDTM concernant l'accès, la clôture ainsi que les haies §</p>	<p>La question sera posée, mais probablement il n'y a pas d'obligation.  Cette question relève du droit privé.</p> <p>Cet argumentaire sera transmis au porteur de projet. La haie riveraine le long de votre propriété est une mesure prévue pour réduire cet impact.</p> <p>Le SCOT n'a pas été consulté car ce n'est pas le parcours du permis. La commissaire enquêtrice relève que la compatibilité SCOT n'est pas démontrée dans l'étude d'impact et cette question devra être examinée précisément.  Le statut agricole fera l'objet également de questions auprès du porteur de projet. Des précisions sur le caractère filtrant ou non filtrant du sol seront demandées au regard de discordance de l'étude</p> <p>Dont acte</p> <p>L'étude d'impact a bien traité de ce sujet</p> <p>A ce stade le porteur de projet attend l'autorisation éventuelle et ne peut avoir établi cet échéancier. Pour autant l'engagement à planter la haie dès le début du chantier a été pris.</p> <p>Cette question de sécurité sera développée et sera questionnée.</p>
--	---	--

<p>Il est noter que le côté « Dangersité » de l'axe RD25 sinueux, est à prendre en compte afin de réduire le risque accidentogène qui naîtra de la construction et de l'exploitation du site.</p> <p>La sortie de camions ou services du site va entraver la circulation dans le sens EST / OUEST puisque les véhicules sortants du site vont obliger les véhicules roulant à 80 kms/H, à couper « leur élan »... !!!!</p> <p>Pour les usagers de la RD 25, dans les deux sens, la visibilité va en être extrêmement impactée et dangereuse !Par sa proximité avec l'axe sinueux, ces panneaux seront préjudiciables puisque l'oeil des automobilistes sera attiré vers cette « mer bleue nuit » figée toute l'année, contrairement à une culture périodique ...</p> <p>En conclusion, il est encore une fois pointé du doigt, que ce site sera installé beaucoup trop près de laroute départementale</p> <p>!!</p> <p>AVIS du Maire, Mr TAUZIN</p> <p>L'avis de monsieur le Maire n'est pas objectif et conforme avec le permis de construire déposé.</p> <p>Son avis doit prendre en compte, UNIQUEMENT, les parcelles antérieurement « agricoles » classées « Par nécessité » en USR. Ici, Mr le Maire prononce un avis sur des parcelles de terre n'appartenant à la commune de Saint-Sever.. ????</p> <p>En effet, le permis ne se limite pas à une ZONE URBANISABLE, mais également à des parcelles agricoles, propriétés d'un particulier, qui seront incluses dans le projet, si tenté que le propriétaire en soit avisé et donne mandat à la commune !</p> <p>Cet AVIS est, donc, inadapté au projet !! Si ce projet aboutissait, les parcelles agricoles, classées A au PLU, seront« artificialisées » alors qu'elles ne devraient pas être incluses dans ce projet (cf loi Climat et Résilience)</p> <p>Dans le cas contraire, ces parcelles seront classées «TERRAINS CONSTRUCTIBLES » puisque couchées sur le permis de construire, mais, à quelles fins ultérieures, agrandissement, stockage ???</p> <p>UN PEU D'INFOS :</p> <p>- Dans l' INSTRUCTION du 27 juin 2023</p> <p>, les ministres de la transition écologique, de la transition énergétique et de l'agriculture ont préconisé que les service instructeurs sont encouragés à solliciter l'avis simple des CDPENAF</p> <p>.</p> <p>Pourquoi, cette instance n'est elle pas consultée ???</p> <p>- La puissance de l'équivalent d'une centrale nucléaire</p> <p>« Depuis le 1er janvier 2023, tous les entrepôts de plus de 500 m<sup>2</sup> neufs ou réhabilités doivent en effet solariser30% de leur surface de toiture, conformément au projet de loi "Climat &amp; Résilience". A cela est venue s'ajouter la proposition de loi relative à l'accélération de la production d'énergies relatives</p> <p>Cette dernière prévoit l'installation obligatoire d'ombrières photovoltaïques sur tous les parkings extérieurs existants et futurs de plus de 1 500 m<sup>2</sup>. » Information « La tribune »</p> <p>Pourquoi, cette obligation ne s'applique pas sur la commune de Saint-Sever... ??? (PJ déposée en mairie)</p> <p>NOS PROPOSITIONS</p> <p>Pourquoi ne pas « échanger » ces Terres « cultivables » avec un agriculteur disposant de réelles FRICHES AGRICOLES ou ZONES INCULTES ??? Hormis le fait qu'il faudrait attendre le prochain PLU pour reclasser ces parcelles en A (comme elles l'ont toujours été)), et en classer d'autres moins valorisantes en USR, cette modification offrirait beaucoup moins de NUISANCES pour tous.</p> <p>L'ÉCOLOGIE retrouverait alors sa véritable définition et ce projet répondrait aux préconisations édictées par l'État et aux Enjeux CLIMATIQUES à prendre en compte, tout en restant conforme avec la loi « CLIMAT et RESILIENCE .</p> <p>Cette situation perdure depuis 2006, et donc peut attendre une prochaine échéance. L'agriculteur, comme l'agriculture en général, y</p>	<p>L'avis du Maire est au titre de l'urbanisme sans lien avec la question de propriété. En effet, une partie de l'emprise du projet est en zone A, cette zone n'interdit à priori toutefois pas la création d'accès et de pistes.</p> <p>Ce n'est pas le permis de construire ni le fait d'être artificialisé qui conduisent au classement en zone constructible.</p> <p>Le dossier a été déposé antérieurement et sa consultation n'est pas obligatoire dans notre cas</p> <p>Cela s'appliquera bien entendu à la commune dès la publication des décrets d'application.</p>
---	--

	<p>trouveraient très certainement leurs comptes, puisque cette modification serait des plus profitables pour TOUS sachant que la fonction première de notre Terre est de NOUS NOURRIR..... !!!</p> <p>Enfin, cette proposition restituerait la qualité de vie à laquelle les riverains sont attachés et la commune gagnera en transposant ce projet sur un site adapté à ce besoin, et ce, sans AUCUNE perte financière.</p>	
<p>m-24 Mme et M C BRETHOUS 25102023 TRES DEFAVORABLE</p>	<p>Conscients des enjeux climatiques, ce projet nous est INACCEPTABLE !</p> <p>Bien des zones incultes, dégradées, centre commerciaux ... sont prêtes à accueillir de telles installations.</p> <p>Ce parc photovoltaïque va être installé à proximité beaucoup trop proche d'habitations. Les propriétaires ont choisi cette zone rurale pour y être tranquilles.</p> <p>Jamais ces terres agricoles auraient du être déclassées successivement de A en US puis en URS...</p> <p>Selon la loi, les sites destinés à recevoir ces infrastructures devraient immédiatement concerner seulement les friches, les zones dégradées, d'anciens sites industriels, Zones d'activité, centres commerciaux, gravières,... etc.</p> <p>Les terres agricoles, l'environnement, l'acceptabilité et le cadre de vie des riverains doivent être préservés.</p> <p>Ce projet présente beaucoup trop de nuisances sonores, électromagnétiques, pollution visuelle, sécuritaires, cadre de vie des riverains impacté...</p> <p>Je ne voudrai en aucun cas être à la place des riverains et avoir à supporter une telle zone artificialisée et du photovoltaïque de surcroît à proximité de chez moi.</p> <p>De plus, les biens immobiliers vont être dévalués, alors qu'il doit bien exister des zones plus appropriées.</p>	<p>Voir les réponses dans les contributions précédentes</p>
<p>m-25 Mme V BANCON 26102023 DEFAVORABLE</p>	<p>Consciente des enjeux climatiques, je m'interroge cependant sur la pertinence d'installer un parc photovoltaïque à proximité d'une zone résidentielle.</p> <p>Ne gâchons pas la vie de riverains qui en guise de paysage auront sous leurs yeux chaque jour, en lieu et place de verdure, un genre d'immense parking qui plus est renvoyant la lumière ; pourront ils seulement y poser leur regard ?</p> <p>Ne parlons pas des autres risques : suffisamment estimés ? Souvenons nous de certains scandales sanitaires type celui de l'amiante, appliquons le principe de précaution ! Installons ce genre de projet à distance considérable des habitations !</p> <p>En considérant ne serait ce que les nuisances visibles (détérioration du paysage), et financières (perte de valeur de l'immobilier) dont seront victimes des riverains de ma connaissance, je ne peux qu'être défavorable à ce projet.</p>	<p>Voir les réponses dans les contributions précédentes</p>
<p>m-26 Mme et M LABADIE 27102023 TRES DEFAVORABLE</p>	<p>Conscients des enjeux climatiques, le projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque riveraine d'une zone d'habitation est INACCEPTABLE !</p> <p>Bien des zones incultes, dégradées, centre commerciaux ... sont prêtes à accueillir de telles installations, alors que ce parc photovoltaïque va être installé à proximité beaucoup trop proche d'habitations. Les propriétaires ont choisi cette zone rurale pour y vivre en toute quiétude et en toute sécurité.</p> <p>Ce choix est la résultante des choix hasardeux des municipalités précédentes qui n'ont pas su gérer, il y a quelques années, le projet de construction d'une salle de sport, projet qui a avorté laissant bien des « stigmates » impactantes finances de la commune.</p> <p>Jamais ces terres auraient du être déclassées successivement de A en US puis en URS...</p> <p>Qui en a tiré des bénéfices une fois de plus ?</p> <p>Les sites destinés à recevoir ces infrastructures doivent principalement concerner les friches, les zones dégradées, d'anciens sites industriels, Zones d'activité, centres commerciaux, gravières,... etc.</p> <p>Les terres agricoles, l'environnement, l'acceptabilité et le cadre de vie des riverains doivent être, coûte que coûte, PRESERVES et PROTEGES</p>	<p>Voir les réponses dans les contributions précédentes</p>

	<p>Ce projet présente beaucoup trop de nuisances sonores, électromagnétiques, pollution visuelle, sécuritaires, cadre de vie des riverains impacté... A cela, vient s'ajouter les volets liés à « impact environnemental, l'impact écologique lié à la vie et au recyclage des panneaux », sachant que le panneau solaire génère de larges quantités de déchets toxiques difficiles à recycler et que les matériaux le composant sont toxiques pour la santé humaine (voir agence internationale pour les énergies renouvelables)</p> <p>Je ne voudrai en aucun cas être à la place des riverains et avoir à supporter une telle infrastructure à proximité de chez moi.</p> <p>De plus, les biens immobiliers vont subir une dévaluation proche de 25 %.</p>	
<p>m-27 SEPANSO LANDES 27102023 DEFAVORABLE</p>	<p>Considérant,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parcelles d'assise de ce projet sont en zone NSR du PLU de Saint-Sever,</li> <li>• Ces parcelles de ce dossier sont toujours portées terre agricole. Certaines seraient toujours sous contrat ou portées PAC,</li> <li>• La logique veut que les documents d'urbanisme permettent la constructibilité et que la CDPENAF permette le changement du zonage en constructible et non le contraire,</li> <li>• Dans le cas présent, la CDPENAF n'a pas été consultée pour ce projet ; le changement de destination ne devrait pas de ce fait être réalisable,</li> <li>• Que le territoire de l'EPCI (communauté de communes), contactée ce jour par téléphone, a confirmé qu'il n'est pas régi par un PLU qui est encore au stade de l'étude ; de toutes les façons, l'EPCI n'a pas de service d'urbanisme.</li> <li>• L'instruction des dossiers d'urbanisme sont, sauf erreur de notre part, sous le contrôle des services de l'Etat.</li> <li>• Ce dossier incorpore les parcelles J 809, 813 et 346 commune de Saint-Sever. La parcelle J809 est même prévue en panneaux photovoltaïques, la parcelle J813 est prévue pour l'accès aux installations. Ces trois parcelles ne sont pas la propriété de la commune de Saint-Sever (spoliation de propriété ou d'outil de travail). Aucun courrier, aucun mandat certains seraient toujours sous contrat ou portés PAC signé de la main n'est présenté dans ce dossier ni même dans la demande de permis construire qui de ce fait n'est pas recevable,</li> <li>• Ce dossier ne respecte pas la zone de recul spécifiée par le règlement du PLU en zone accidentogène,</li> <li>• Ce dossier ne respecte pas non le nouveau règlement interdépartemental concernant la protection contre les risques incendie feux de forêt.</li> </ul> <p>Nous avons l'honneur de vous demander le retrait de cette enquête publique de façon que ce dossier soit correctement instruit et respecte les règles d'urbanisme en vigueur, ceci en concertation avec les riverains.</p>	<p>Le statut agricole fera l'objet de précisions Il ne s'agit pas d'un changement de destination au sens où la CDPENAF doit être consultée (concerne le bâti pouvant changer de destination) Il n'y a pas de PLU mais le PLU de St Sever est le document de référence. Ce permis est de compétence préfectorale en effet. Le permis de construire n'a pas obligation de produire ces mandats, s'agissant de droit privé. L'instruction au stade du permis statuera à ce sujet. Les constructions du projet (clos-couvert) sont situées à plus de 25m de la RD et respectent le règlement en vigueur. Le SDIS a l'expertise de ces sujets et a donné un avis favorable</p>
<p>m-28 Anonyme 27102023 DEFAVORABLE</p>	<p>L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Saoubières situé sur la commune de St Sever si proche des zones d'habitations est une source de nuisances et d'inquiétude pour les riverains De plus cette implantation est en totale contradiction avec la loi sur la transition écologique. Cette implantation à peine à 10 m des premiers riverains sur des terres jusque-là agricole. Je croyais qu'il fallait garder la ruralité et les zones vertes pour lutter contre le réchauffement climatique ! Que les énergies alternatives devaient améliorer la vie ! Quant est il si nous ne savons même pas quel sera l'impact sur nos vies à proximité de ces zones couvertes de panneaux dont le rayonnement va surement compliquer la vie ne serait ce que sur la RD 25 déjà bien dangereuse. La décision de cette implantation est issue sans doute du fruit de politiques hasardeuses. Ne jouons pas avec notre avenir et celui de nos enfants ! Gardons notre ruralité</p>	<p>La question des nuisances sur les riverains a été abordée précédemment, voir les réponses apportées plus haut et ci-dessous au regard de la loi sur la transition énergétique</p>
<p>m-29 Mr RIQUIER 27102023 DEFAVORABLE</p>	<p>L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Saoubières situé sur la commune de St Sever si proche des zones d'habitation est une source de nuisances et d'inquiétude pour les riverains De plus cette implantation est en totale contradiction avec la loi sur la transition écologique.</p>	<p>Ces questions rejoignent celles qui ont été posées précédemment</p>

	<p>Cette implantation à peine à 10 m des premiers riverains sur des terres jusque-là agricole.</p> <p>Comment voulez-vous protéger la faune et la Flore dans ces zones déjà impactées par le béton et la voirie ?</p> <p>Quant est-il de notre santé si nous ne savons même pas quel sera l'impact sur nos vies à proximité de ces zones couvertes de panneaux dont le rayonnement va surement compliquer la vie.</p> <p>La décision de cette implantation en zone rurale est une ineptie que je refuse de soutenir.</p> <p>Pensons à la nature !</p> <p>Pensons à nos enfants !</p>	
--	--	--

Registre papier		
Référence	Thèmes soulevés - Questions	
R-01 M M.DEHEZ 16 chemin Barboulet 25092023  SOUTIEN OPPOSITION	<p><b>Nuisances sonores</b> provoquées par le sifflement du transformateur, <b>nuisances visuelles</b> des panneaux en partie haute, dépréciation des la valeur des habitations de 10 à 20%.</p>	Sujets traités précédemment
R-02 Mme A.MOINE 5 chemin de barboulet 25092023 SOUTIEN OPPOSITION	<p><b>Proximité résidentielle</b>  <b>Destruction du paysage naturel</b>            Que savons-nous à termes de ?  <b>Nuisances sonores</b>  <b>Impact des ondes électromagnétiques</b>  <b>Pollution visuelle</b> (croissance des arbres lente)  <b>Dévaluation immobilière</b> de 20%  <b>Sécurité routière</b> (pas de visibilité sur les véhicules venant de Montsoué)            Se sent victime et défavorisé</p>	Sujets traités précédemment
R-03 Mme M.P. et M B. BIDAUBAYLE 404 chemin de Lanon 7 octobre 2023 APPROUVENT LE PROJET	<p>Ont participé aux réunions de concertation            Sont convaincus qu'il est nécessaire de <b>changer nos habitudes de consommation et de production d'énergie</b>            Convaincus que chaque citoyen doit <b>participer à la transition</b>            Considère le projet comme <b>un exemple à suivre</b> et encourage les communes à suivre.</p>	
R-04 M F. CAMINADE Quartier Escalès 07102023  SOUTIEN OPPOSITION	<p>Solidaire des riverains  <b>Choix du site</b>            Parait opportun de trouver un site plus adapté</p>	Sujets traités précédemment
R-05 Mme et M J.SOLANO 3bis chemin de Barboulet Mme et M C.MOINE 5 chemin de Barboulet <b>Pour le collectif            des résidents du            chemin de            Barboulet</b> 071023	<p>Représentant le collectifs des résidents du chemin de Barboulet            Indique son opposition depuis la mise en place du zonage Usr en 2017 pour lequel un avis défavorable dans l'enquête publique du PLU a été émis par les riverains. Le rapport d'enquête indique « Les riverains du chemin de Barboulet ont manifesté leur opposition au projet de création d'un champ de production d'énergie photovoltaïque à proximité de leurs habitations. Ces inquiétudes sont courantes dès qu'il s'agit d'un projet de ce type, les habitants pourront exprimer leur point de vue lors de l'enquête publique qui sera organisée lorsque le projet aura été adopté. »            Dépose un dossier comprenant : - les courriers envoyés au Ministre de la transition écologique, au député M Vallaud</p>	<p>La commissaire enquêtrice a pris connaissance de ces éléments d'information et de contexte.</p>

<p>OPPOSITION</p>	<p>(copie à Mr Martinez Conseiller Municipal de St Sever), Mme la Préfète des Landes). Sans réponse à ce jour.</p> <p>-estimation d'un bien avant après – historique du foncier – opposition au PLU2017, extrait du rapport d'enquête publique – photo du site en juin 2023 montrant son exploitation effective – divers documents sur le bruit, plans du projet – dossier d'analyse des centrales en Nouvelle Aquitaine montrant l'éloignement des habitations.</p> <p>Le collectif remet en question le projet du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>proximité résidentielle</b> (première maison à 10m)</li> <li>- interroge <b>le côté humain et le degré d'acceptabilité</b> qui n'est pas pris en compte</li> <li>- déplore le <b>manque d'information</b> évident de la municipalité et des questions restées sans réponse malgré leur participation aux 3 réunions de concertation, notamment au regard de la <b>Loi du 10 mars 2023</b> relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable</li> </ul> <p><u>Les questions concernent :</u></p> <p>Le <b>degré d'acceptabilité et bien être</b> des riverains, quasiment nul et non pris en compte</p> <p>La <b>notion de distance minimale aux habitations</b></p> <p>La <b>nature du terrain soit 6 ha de terres agricoles</b> cultivables dont une partie est toujours <b>classée en zone Agricole</b>, propriété d'un particulier</p> <p><b>Les répercussions sur la santé (ondes électro-magnétiques, nuisances sonores, Pollution visuelle Sécurité routière (RD25) Dépréciation de la valeur immobilière des biens (20%)</b></p> <p>Se sentent victimes de mauvais choix et condamnés à de nombreuses nuisances.</p>	<p>En effet le bruit est reconnu comme impactant sur la santé. La question du statut agricole de la parcelle sera posée.</p> <p>Ces objections seront relayées. Les décrets d'application de cette loi n'étaient pas effectifs lors du dépôt du dossier.</p> <p>Cette question sera posée. Il n'y a pas de distance minimale d'implantation de ces infrastructures en dehors des règles d'urbanisme applicables, notamment celles de portée générale. Ces questions sur les impacts sur la santé feront l'objet d'un développement dans le rapport d'enquête et feront l'objet de questions auprès du porteur de projet.</p>
<p>R-06 Mme et M FEMENIA FAVORABLE</p>	<p>Le projet nous semble valable, on est pour</p>	
<p>R-07 Mme et M P DIAZ</p>	<p>Nous sommes pour le projet de Photovoltaïque</p>	
<p>R-08 Mme MC DUPRAT TRES FAVORABLE</p>	<p>Très favorable au projet. Me semble correspondre au respect de l'environnement, à la sauvegarde de la faune et des espèces locales</p>	
<p>R-09 M A LAMOTHE FAVORABLE</p>	<p>Je pense que ce projet correspond à une favorable contribution à l'échelle locale de production électrique. Je m'interroge quant à la contribution de ce projet dans un ensemble régional. Quelle part apporte-t-il ? Vers quels objectifs devons nous nous diriger pour satisfaire aux besoins de consommation envisagés pour l'avenir à 10ans 20 ans ou plus ?</p>	<p>Cette question sera posée.</p>
<p>R-10 Mme MCHOULET TRES FAVORABLE</p>	<p>Je donne un avis très favorable pour ce projet tant au niveau écologique qu'économique pour la ville de St Sever. A titre personnel étant à proximité du site côté Nord je souhaiterais que soient masqués à notre vue les panneaux au point Nord-Ouest du champ photovoltaïque.</p>	
<p>R-11 M C PRIAK FAVORABLE</p>	<p>Je suis favorable au projet photovoltaïque</p>	
<p>R-12 Mme F SOMMET FAVORABLE</p>	<p>Je suis tout à fait favorable au projet photovoltaïque</p>	
<p>R-13 et additif Idem m-16 (courriels) Collectif des résidents du</p>	<p>+ PJ avec différents sites potentiellement adapté au projet, + photo du terrain avec balle ronde</p>	<p>Ces propositions alternatives seront transmises pour avis au porteur de projet. Le statut agricole du terrain sera interrogé</p>

chemin de Barboulet DEFAVORABLE		
R-14 Mme J et M G DAUDIGNON TRES FAVORABLE	Avis très favorable pour ce projet va permettre d'amortir très rapidement l'investissement et ensuite faire des rentrées supplémentaires au budget pour réaliser d'autres projets.	
R-15 M C BAILLET FAVORABLE	Après avoir pris connaissance des détails concernant la protection visuelle de cette implantation photovoltaïque et sachant que pour moi les bénéfices (énergie propre, supplément sensible des recettes pour la commune) sont réels. Je suis donc favorable à la réalisation de ce projet d'autant que l'état de jachère de la parcelle ne représentait pas de valeur agricole significative.	
R-16 Mme H ETCHEBERRY FAVORABLE	Avis favorable pour ce projet	
R-17 M ROMIO DEFAVORABLE	Avis défavorable pour ce projet. Trop de proximité sur les riverains. Modification du paysage trop important.	
R-18 Mme E MARCHETTO et M Y LABARRERE TRES FAVORABLE	Avis très favorable pour ce projet tant sur le plan urbanistique que financier. L'enjeu environnemental pour la planète est tel qu'il est indispensable que chaque ménage, chaque entreprise, chaque collectivité apporte sa pierre à l'édifice et c'est tout le sens de ce projet.	
R-19 Mme J ST PE FAVORABLE	Avis Favorable à ce projet	
R-20 M JM ST PE TRES FAVORABLE	Avis très favorable sur ce projet. C'est l'avenir.	
R-21 M M LABARRERE FAVORABLE	Avis favorable à ce sujet	
R-22 Mme S POUDEX FAVORABLE	Avis favorable pour ce projet	
R-23 M M SAUBIGNAC	Avis Favorable	
R-24 Additif Mme et M A SOLANO	Transmission d'articles opposés au photovoltaïque	

Courriers		
Référence	Thèmes soulevés - Questions	
C-01 M M.ROUSSEL  TRES DEFAVORABLE	Conscient de l'importance des EnR Ne doivent pas être construits n'importe où et n'importe comment Souligne les inconvénients : projet de capacité moindre, et au regard d'un projet voisin de terre'Arbouts (700ha) est-ce nécessaire ? Proximité résidentielle - Nuisances sonores jour et nuit- problème de terres agricoles et biodiversité associées pollution visuelle %.	En effet.  La question sera posée  Ces sujets ont été abordés ci-dessus
C-02 M FARBOS	Avantages soulignés	Dont acte

TRES FAVORABLE	<p>Lourde dépense initiale pour un projet fantaisiste sera remboursée en très peu d'années  Loyer annuel sera un apport pour le budget communal  Emplacement idéal exposé Sud  Participation à la production d'énergie verte non émettrice de CO2  Production décarbonée constitutive d'une part importante des futures obligations des collectivités locales  Valeur agricole des parcelles très moyenne, non irrigables et menacées de jachère  Leur classement au PLUi les rendra invendables au prix d'achat initial  Sous les panneaux élevage possible (caprins ovins) ou cultures adaptées.</p>	
C-03 Mme M.A MOINE DEFAVORABLE	<p>Le terrain n'est pas en jachère car entretenu et fauché.  Demande qui est cet exploitant ?  Terrain en pente et mur noir devant les yeux des riverains  Dégradation du paysage et de l'environnement  Dévaluation immobilière  Risque d'émanations toxiques en cas d'incendie ?  Effets d'optiques : miroitements, reflets, polarisation  Projet injustement dimensionné et imparfaitement intégré à l'environnement  Impact faune et flore  Peu de public pour la concertation  Riverains opposés  La végétation mettra des années à cacher le parc solaire  Pose la question de l'existence de sites éloignés des habitations  Question de la sécurité routière : impact sur le débouché du chemin de Barboulet sur la RD  Remet en cause les conclusions de l'EIE en ce que les impacts résiduels sont faibles à très faibles</p>	<p>Le statut du terrain fera l'objet d'une demande de précision, de même que l'exploitant qui y travaille.  Ces questions sont communes avec celles du collectif, à voir donc ci-dessus les réponses apportées.</p>
C-04 M A BAUDRY DEFAVORABLE	<p>Riverain n'ayant pas reçu d'information de l'EP de la part de la mairie de St Sever  Soutien le désaccord du collectif des résidents du chemin de Barboulet  L'exploitation agricole et la maison Sainsibat dont je suis propriétaire est occupée par une locataire riveraine du projet et agricultrice.  Concerné en limite par la plantation d'une haie sensée réduire les nuisances  Affirme que des irrégularités sur ce projet le conduisent à demander le retrait de cette enquête, et le projet reconsidéré dans son ensemble</p>	<p>Les questions sur d'éventuelles irrégularités seront posées. La question de la sécurité routière également.</p>
C-05 Mme et M JP LANGLADE TRES FAVORABLE	<p>Souligne les avantages  Emplacement idéal face au sud  Loyer est un apport financier pour la commune qui a payé bien cher ce terrain  Ces parcelles agricoles deviendront des jachères si pas de constructions  En plus possibilité de planter certaines cultures et servir de pâture pour certains animaux.</p>	<p>Dont acte</p>